



Questions and Answer (Q&A) - Questions et Réponses (Q. et R.)

Title – Sujet Assessments of risks and costs of underground hydrogen storage (UHS) in Canada / Évaluations des risques et des coûts du stockage souterrain de l'hydrogène (UHS) au Canada	
Solicitation No. – No de l'invitation NRCAN- 5000078756/B	Date April 12, 2024 / 12 avril 2024
Requisition Reference No. - N° de la demande 180599	Q&A No. / Questions et Réponses no. 3
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à: Alexandre Rheault Alexandre.rheault@nrcan-mcan.gc.ca	
Telephone No. – No de telephone 613-298-6447	

The French translation will follow the English text below – Le texte traduit en français suivra le texte en anglais

Q1: The cost table on page 13 indicates 1,000 hours. Should this be interpreted as the expected amount of time for the deliverables, or is it a dummy number?

A1: The 1,000 hours listed in the cost table are provided solely for the purpose of evaluating the bid price and should not be interpreted as an expected amount of work or a guarantee of future work volume. It is a hypothetical figure used to standardize the evaluation process and does not represent a commitment to a specific quantity of hours.

Q2: Concerning the requirement to limit the summary of compliance with the Mandatory Technical (MT) requirements to one page per resource, is this a strict requirement?

A2: The one-page summary per resource to demonstrate compliance with MT requirements is recommended but not strictly required. Bidders are encouraged to be concise, but if more space is needed to adequately explain compliance, it is acceptable to exceed one page.

Q1: Le tableau des coûts de la page 13 indique 1 000 heures. Ce chiffre doit-il être interprété comme la durée prévue pour les produits livrables ou s'agit-il d'un chiffre fictif ?

R1: Les 1 000 heures indiquées dans le tableau des coûts sont fournies uniquement à des fins d'évaluation du prix de l'offre et ne doivent pas être interprétées comme une quantité de travail attendue ou une garantie du volume de travail futur. Il s'agit d'un chiffre hypothétique utilisé pour standardiser le processus d'évaluation et ne représente pas un engagement envers une quantité spécifique d'heures.

Q2 : En ce qui concerne l'exigence de limiter le résumé de la conformité avec les exigences techniques obligatoires à une page par ressource, s'agit-il d'une exigence stricte ?



R2: Le résumé d'une page par ressource pour démontrer la conformité avec les exigences techniques obligatoires (MT) est recommandé mais pas strictement requis. Il est conseillé aux soumissionnaires d'être concis, mais si plus d'espace est nécessaire pour expliquer adéquatement la conformité, il est acceptable de dépasser une page.

-----**END of the Q&A / Fin des Questions et Réponses**-----